

Réponses aux Recommandations

LIECHTENSTEIN

Examen du Groupe de travail: 5 décembre 2008
 Adoption en plénière: 19 mars 2009

Réponses du Liechtenstein aux recommandations (11.05.2012):

Dans le rapport du Groupe de travail:	Dans l'Additif:	Pendant la plénière:	Résumé:
17 REC acceptées; 26 en attente de réponse	Des réponses ont été données concernant les 26 REC en attente de réponse: 15 ont été acceptées ¹ (parmi lesquelles 4 sont considérées comme déjà mises en œuvre ou en cours de mise en œuvre – n°65.8, 65.14, 65.16 et 65.24); 11 refusées	Aucune information additionnelle	Acceptées (A): 32 Rejetées (R): 11 Sans position claire (NC): 0 En attente de réponse (P): 0

Liste des recommandations contenues dans la Section II du Rapport du Groupe de travail A/HRC/10/77 :

« 64. Les recommandations formulées au cours du débat ont été examinées par le Liechtenstein, qui se dit favorable aux recommandations ci-après:

A - 1. Continuer de consulter les parties prenantes dans le cadre du suivi de l'Examen périodique universel (Royaume-Uni);

A - 2. Ratifier la Convention pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Argentine, Mexique) et accepter la compétence du Comité sur les disparitions forcées (Argentine);

A - 3. Ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants (Bangladesh, Italie, Mexique);

A - 4. Envisager de créer dès que possible un mécanisme indépendant chargé d'examiner les plaintes pour violations des droits de l'enfant (France);

A - 5. Poursuivre les efforts visant à élaborer et à mettre en œuvre des politiques visant à éliminer toutes les formes de discrimination et à garantir à tous l'égalité et la pleine jouissance de tous les droits de l'homme

¹ Les recommandations devenues des engagements volontaires sont considérées comme étant acceptées.

(Cuba);

A - 6. Donner suite aux recommandations du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, à savoir mettre en place une politique globale visant à surmonter les stéréotypes traditionnels concernant les rôles des hommes et des femmes dans la société et dans la famille (Norvège);

A - 7. Continuer d'étudier de nouvelles mesures visant à promouvoir l'égalité des sexes et à atteindre la parité au sein des organes politiques (Suède);

A - 8. Donner suite aux recommandations du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, du Comité des droits de l'homme et du Comité des droits économiques, sociaux et culturels, afin de remédier aux inégalités entre les sexes, en particulier dans le domaine de l'emploi et de la représentation aux postes à responsabilité, et d'éliminer la violence familiale (Mexique);

A - 9. Prendre toutes les mesures nécessaires pour combattre la violence familiale, punir les coupables et apporter un appui matériel et une aide psychologique aux victimes, suivant les recommandations du Comité des droits de l'homme, et promouvoir la famille et les valeurs associées au sein de la société pour lutter contre la violence familiale (République islamique d'Iran);

A - 10. Poursuivre ses travaux en vue d'élaborer et de promulguer une loi autorisant l'enregistrement des partenariats des couples de même sexe (Suisse);

A - 11. Maintenir ses efforts pour assurer la pleine mise en oeuvre du plan national d'action contre le racisme (Royaume-Uni);

A - 12. Continuer à prendre des mesures pour améliorer l'intégration des différents groupes, en particulier dans le système éducatif, et de rendre compte des résultats lors du prochain cycle de l'Examen périodique universel (Pays-Bas);

A - 13. Prendre des mesures concrètes pour lutter contre toutes les formes et manifestations de racisme, de discrimination raciale et d'intolérance, en particulier contre les minorités religieuses (République islamique d'Iran);

A - 14. Continuer de surveiller les tendances susceptibles de donner lieu à des actes racistes et xénophobes, conformément aux recommandations du Comité sur l'élimination de la discrimination raciale et d'autres organes conventionnels (Turquie);

A - 15. Poursuivre les efforts visant à lutter contre l'extrémisme de droite (Azerbaïdjan);

A - 16. Continuer de développer un système de collecte de données en vue de déterminer l'ampleur des manifestations de racisme et de discrimination raciale directe et indirecte (Brésil);

A - 17. Poursuivre ses efforts pour se conformer aux observations du Comité des droits de l'homme relatives aux droits des détenus (Mexique).

65. Les recommandations ci-après seront examinées par le Liechtenstein, qui répondra en temps voulu. Les réponses du Liechtenstein figureront dans le rapport final adopté par le Conseil des droits de l'homme à sa dixième session:

A - 1. Adhérer à la Convention relative aux droits des personnes handicapées et à son protocole facultatif (Mexique);

R - 2. Adhérer à la Convention sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Algérie, Mexique);

R - 3. Envisager de ratifier les principales conventions de l'Organisation internationale du Travail (Slovénie);

R - 4. Créer une institution de médiateur dans les meilleurs délais (Royaume-Uni);

R - 5. Créer l'institution de médiateur (Brésil);

R - 6. Créer une institution nationale de défense des droits de l'homme, conformément aux Principes de

Paris (Bangladesh);

R - 7. Envisager, comme l'ont suggéré le Comité des droits économiques, sociaux et culturels et le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, la création d'un organisme national indépendant pour les droits de l'homme, conformément aux Principes de Paris (Philippines, Fédération de Russie);

A - 8. Prendre des mesures spéciales pour promouvoir la participation des femmes à tous les niveaux et dans tous les domaines de la vie publique (Norvège);

A - 9. Redoubler d'efforts pour assurer l'égalité des chances entre les femmes et les hommes sur le marché du travail (Fédération de Russie);

A - 10. Intensifier les efforts visant à garantir l'égalité des chances aux hommes et aux femmes dans le domaine privé et dans le domaine public, y compris en développant les mesures facilitant le retour des femmes sur le marché du travail après l'accouchement (Canada);

A - 11. Résoudre le problème de la discrimination de fait dont les femmes sont potentiellement victimes en matière de succession (Mexique);

R - 12. Introduire des poursuites d'office pour tous les actes de violence familiale (Suisse);

R - 13. Inclure l'orientation sexuelle et l'identité de genre dans les lois et initiatives relatives à l'égalité (Pays-Bas);

A - 14. Intensifier ses efforts pour promouvoir la tolérance ethnique et religieuse dans le pays (Azerbaïdjan);

A - 15. Redoubler d'efforts pour promouvoir la tolérance ethnique et religieuse entre les différentes communautés vivant dans le pays, par le biais de campagnes d'éducation et de sensibilisation du public (Malaisie);

A - 16. Envisager d'adopter une stratégie globale pour l'intégration des personnes d'origine ethnique ou de religion différente (Malaisie);

A - 17. Redoubler d'efforts pour résoudre les difficultés persistantes en ce qui concerne l'intégration des étrangers, en mettant particulièrement l'accent sur l'accès à un enseignement, à des services de santé et à des logements de qualité, sur les droits du travail, sur les modalités de la naturalisation et sur le regroupement familial (Mexique);

A - 18. Développer l'aspect «promotion» de l'intégration en vue de renforcer véritablement le respect de la diversité et la connaissance des cultures et traditions différentes, tels que définis par la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (Canada);

A - 19. Accorder plus de soutien et d'attention aux groupes minoritaires, notamment à la communauté musulmane, en ce qui concerne l'appui financier, les lieux de culte, les cimetières et d'autres questions d'intérêt particulier (Malaisie);

A - 20. Poursuivre ses efforts pour améliorer la situation des migrants, aux niveaux juridique, judiciaire et administratif (Bangladesh);

R - 21. Envisager d'accorder le droit de vote aux résidents étrangers de longue durée pour les élections locales, et de mettre en place des mécanismes adéquats permettant aux non-ressortissants d'être consultés et de participer activement au processus de décision politique au niveau local (Pays-Bas);

R - 22. Reconsidérer sa pratique en ce qui concerne le vote des résidents locaux pour l'octroi de la nationalité et envisager de réduire la durée des périodes de résidence requises (Canada);

R - 23. Envisager de prendre des mesures pour remédier à la discrimination entre les étrangers européens et ceux des pays en développement, notamment dans le domaine du regroupement familial, et aux lacunes engendrées par cette situation en ce qui concerne la protection (Algérie);

A - 24. Interdire par voie légale toutes les formes de châtements corporels contre les enfants, sans exception (France);

A - 25. Privilégier les mesures non privatives de liberté lors de la détermination de la peine ou avant la comparution, en particulier en ce qui concerne le rôle du premier responsable de l'enfant, et identifier et prendre les mesures nécessaires pour sauvegarder les intérêts, les besoins et le développement physique, social et psychologique des enfants de parents détenus (Slovénie);

A - 26. Mettre en oeuvre son engagement de porter à 0,7 % la part de son PIB consacrée à l'APD en 2009, et poursuivre ses actions d'aide publique au développement (Algérie). »

Avertissement: Cette classification n'est pas officielle, elle repose sur les documents des Nations Unies et sur le webcast. Si vous avez des questions et/ou des commentaires, veuillez écrire à info@upr-info.org